

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026****L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 2
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_061 : Avances financières accordées aux budgets annexes

Après avoir entendu le rapport de Philippe PRANGE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Les budgets annexes des Parcs et stationnement, des Ports, du Théâtre et des Sépultures, constituent des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), exploités sous la forme de régies dotées de la seule autonomie financière.

Ils disposent chacun, depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les trois premiers, et depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le dernier, d'un compte de trésorerie propre, disjoint de la commune. Cette situation peut engendrer, selon les budgets et les périodes de l'année, des besoins ponctuels de trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition des régies dotées de la seule autonomie financière, les régies ne peuvent demander d'avances financières qu'à la commune.

Dans le prolongement des délibérations n°2020-16 en date du 12 février 2020 et n°2022-189 en date du 28 septembre 2022, il est proposé de réunir formellement au sein d'une même délibération l'ensemble des budgets annexes, et d'autoriser le comptable public à procéder à des avances financières au fur et à mesure des besoins de trésorerie pour les budgets annexes suivants :

- Parcs et stationnement,
- Ports,
- Théâtre,
- Sépultures.

Il est précisé qu'il s'agit d'opérations internes réalisées par le comptable public, qui ne donnent pas lieu à écritures comptables pour l'ordonnateur.

Ces avances ne portent pas intérêts, contrairement à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La régularisation des avances est infra-annuelle : elles interviennent au fur et à mesure que la trésorerie des régies le permet, et doivent être soldées au plus tard le 31 décembre de chaque exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le comptable public à procéder, à l'initiative du Maire ou de son représentant par la transmission d'un ordre écrit, au versement d'avances financières du budget principal de la commune aux budgets annexes des Parcs et stationnement, des Ports, du Théâtre et des Sépultures, ainsi qu'à leur remboursement, en fonction de leurs besoins respectifs de trésorerie.

Pour : 31

Abstentions : 2

Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.